

CONTRAT POUR LA REALISATION DU PROGRAMME

ANNUEL DE PLANTATIONS DE HAIES

Entre :

- La Fédération Départementale des chasseurs de Tarn et Garonne représentée par son président Thierry Cabanes,
- L'Association CAMPAGNES VIVANTES représentée par son président :
- L'Association Communale de Chasse Agréée de :.....
- Le propriétaire du terrain sur lequel est implanté la haie ou le bosquet :.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 / OBJET :

La présente convention a pour but de fixer les modalités de mise en œuvre de la convention Cadre signée le:.....par les Présidents Mr CABANES et le président de l'association Campagnes Vivantes, Mr..... .

Le but principal des plantations est de reconstituer un milieu favorable à la faune sauvage sans exclure les autres intérêts des haies et bosquets liés à leur multifonctionnalité : érosion, biodiversité, préservation des ressources naturelles des espaces ruraux.

ARTICLE 2 / DURÉE :

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans, durée minimum de maintien en place et en bon état des plantations (responsabilité du propriétaire).

ARTICLE 3 / BÉNÉFICIAIRE :

Tout agriculteur, propriétaire foncier, société, association ou collectivité peut bénéficier du dispositif, dans la mesure où l'ACCA concernée en est informée et qu'elle n'oppose pas d'objections.

ARTICLE 4 / CAHIER DES CHARGES

-Validation des projets :

Le dossier de plantation est adressé au propriétaire, une copie à l'ACCA, une copie aux services techniques de la Fédération.

Les projets sont inscrits dans les programmes de plantation annuels dès réception de ceux-ci, retournés signés du propriétaire et accompagné du montant de la cotisation de 30€.

-Itinéraire technique et responsabilités :

Chaque étape de l'itinéraire est à respecter scrupuleusement pour la bonne réussite des plantations. Les propriétaires de la plantation réalisée restent seuls responsables devant la loi et les parties cosignataires. Ils peuvent déléguer cependant tout ou partie des travaux de mise en place aux ACCA qui sont de ce fait responsables de leur bonne fin.

Le travail du sol est réalisé par le propriétaire.

La plantation de la haie est réalisée par l'association CAMPAGNES VIVANTES en partenariat avec les chasseurs locaux s'ils le souhaitent et le propriétaire.

L'entretien (désherbages-arrosages-tailles) est réalisé par le propriétaire.

-Contrôles :

Le suivi technique des plantations est à la charge de Campagnes Vivantes conformément aux programmes généraux de plantations (1 visite printemps saison n+1 et 1 visite de printemps n + 2).

Une visite de réception de travaux est effectuée par le service technique de la fédération des chasseurs faite dans le courant printemps/été suivant la plantation.

-Règlement des participations financières :

Les propriétaires versent leur cotisation (30€) à l'association Campagnes Vivantes lors de la validation du projet.

-Participation des mairies :

Les mairies et communautés de Communes qui le souhaitent peuvent participer financièrement à l'aménagement de leur territoire communal et /ou intercommunal.

Le président de

La FD Chasseurs

Le président de l'association

Campagnes Vivantes

Le Propriétaire

Le président de l'ACCA